



# Bascule des professionnels ADELI dans le RPPS

Projets ONI / EPARS

## Les webinaires de l'ANS

Mardi 2 Février 2021

## 1. Communiquer via ZOOM :

- ✓ Durant la présentation, vos micros et caméras sont coupés : le tchat zoom (onglet « converser ») permettra de dialoguer et poser les questions.
- ✓ Durant les sessions «questions / réponses» , vous pouvez intervenir en direct. Pour cela, merci d'indiquer dans le chat que vous souhaitez prendre la parole, et un animateur activera votre micro.

## 2. Se renommer :

- ✓ Afin de pouvoir vous identifier et répondre au mieux à vos questions, merci de vous renommer. Pour cela, rendez-vous dans l'onglet « Participants », cliquez sur votre nom, puis « Renommer ». Merci d'indiquer le nom de votre organisme, ainsi que votre nom et prénom.

## 3. Revoir le webinaire :

- ✓ Ce webinaire est enregistré (audio, vidéo et présentations).  
L'enregistrement pourra être mis en ligne sur le site internet de l'agence :  
<https://esante.gouv.fr/ans/les-webinaires>

**Yarong HU WEBER**

**Responsable d'offre**

**Agence du numérique en santé**

**yarong.huweber@esante.gouv.fr**



**Marc DEVOS**

**Responsable d'offre**

**Agence du numérique en santé**

**marc.devos@esante.gouv.fr**



## L'Agence du Numérique en Santé : 3 missions

---

1. Créer les conditions du **développement** et de la **régulation** du numérique en santé
2. Permettre aux professionnels et usagers de **bénéficier de l'innovation et des mutations numériques**
3. Assister les pouvoirs publics dans la **conduite de projets numériques d'intérêt national**



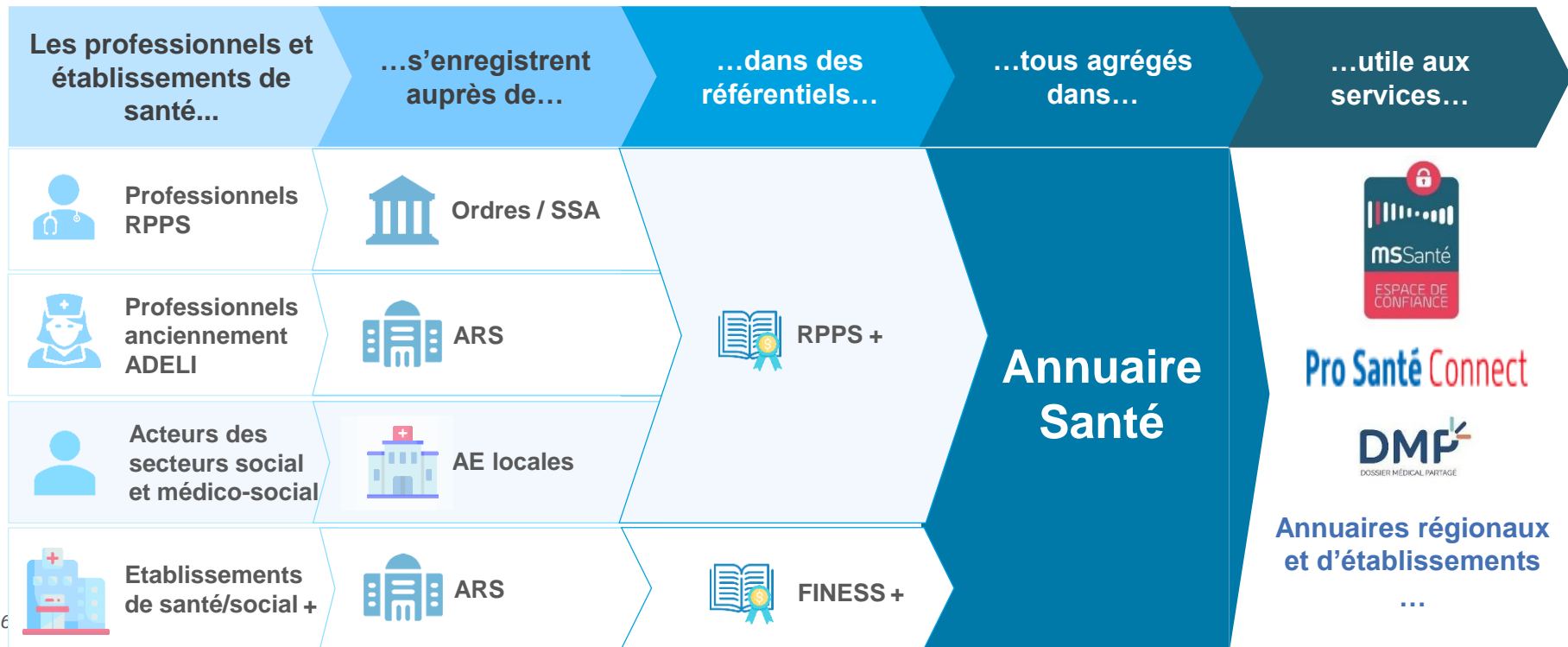
# Sommaire

1. Contexte et enjeux
2. Projets et calendrier
3. Impacts
4. Accompagnements



MA SANTÉ 2022  
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

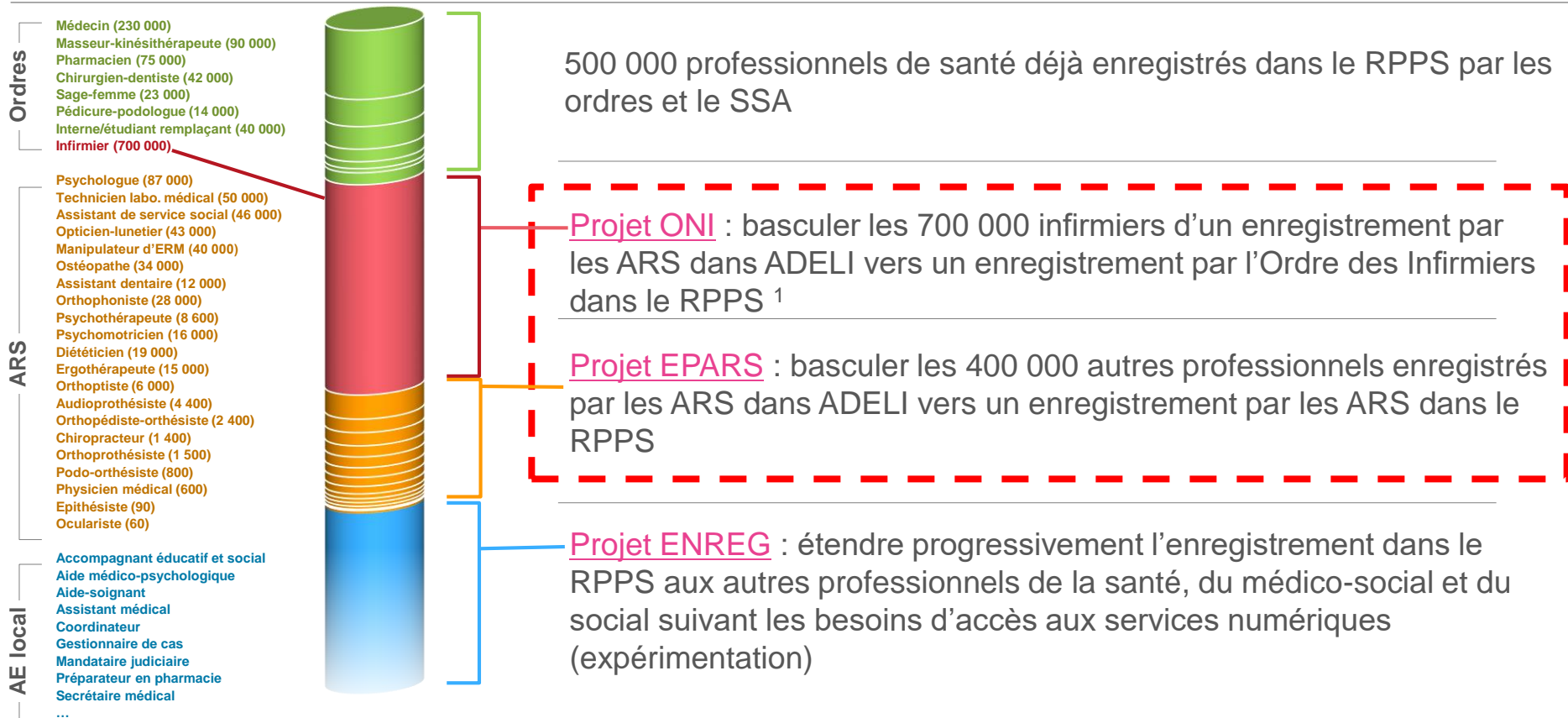
## Action 8 : Généralisation de l'identification des acteurs de santé (RPPS+)





# Sommaire

1. Contexte et enjeux
2. Projets et calendrier
3. Impacts
4. Accompagnements





## Pré-bascule

## Post-bascule

**Autorité  
d'enregistrement**



Simplification administrative

**Identifiant  
national**

Les infirmiers se voient actuellement attribuer un **numéro ADELI, qui change en fonction du département.**

Les infirmiers se verront attribuer un **numéro RPPS, unique et pérenne.**

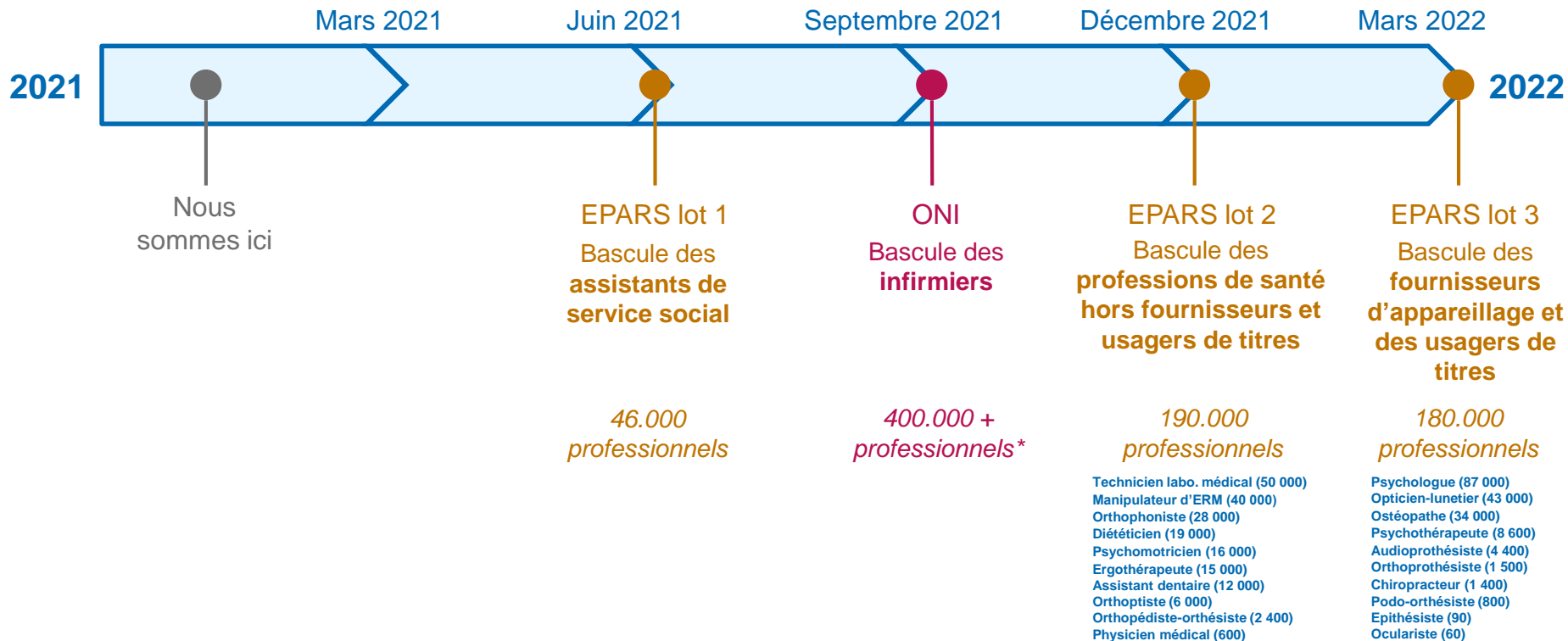
- *L'identifiant ADELI deviendra obsolète.*
- *Il n'y aura plus de nouveau numéro ADELI.*
- *Chaque numéro RPPS attribué lors de la bascule sera mis en correspondance du ou des dernier(s) numéro(s) ADELI connu(s).*



**Les infirmiers non inscrits à l'Ordre** après la bascule n'auront pas de numéro RPPS, et n'apparaîtront plus dans l'Annuaire Santé.



	<i>Pré-bascule</i>	<i>Post-bascule</i>
<b>Autorité d'enregistrement</b>		
<b>Identifiant national</b>	<p>Les professionnels se voient actuellement attribuer un <b>numéro ADELI</b>, qui change en fonction du département et de la profession.</p>	<p>Les professionnels se verront attribuer un <b>numéro RPPS, unique et pérenne.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'identifiant ADELI deviendra obsolète.</i></li> <li>- <i>Il n'y aura plus de nouveau numéro ADELI.</i></li> <li>- <i>Chaque numéro RPPS attribué lors de la bascule sera mis en correspondance du ou des dernier(s) numéro(s) ADELI connu(s).</i></li> </ul>





# Sommaire

1. Contexte et enjeux
2. Projets et calendrier
- 3. Impacts**
4. Accompagnements



Après la bascule, **les professionnels seront identifiés par leur numéro RPPS** dans l'ensemble des services de publication (IHM et extractions).  
**Le format des extractions restera inchangé.**



Une **table de correspondance ADELI/RPPS sera mise à disposition**, permettant de mettre chaque numéro RPPS en face du ou des dernier(s) numéro(s) ADELI connu(s). Chaque bascule se fait en totalité entre J et J+1 : le cas échéant, il faudra prévoir de gérer un **volume important de mises à jour** sur une seule journée.



Sur le site [annuaire.sante.fr](http://annuaire.sante.fr), la **recherche d'un professionnel ne sera plus possible par son numéro ADELI** via l'IHM.



Pour les infirmiers libéraux ayant déjà une carte CPS ADELI, **leur carte continuera de fonctionner jusqu'à l'échéance** (une CPS a 3 ans de validité).  
Le **renouvellement** des cartes CPS ADELI par une carte CPS RPPS se fera **automatiquement** à échéance ou en renouvellement anticipé en cas de modification de données avant l'échéance.



Tous les infirmiers ayant une activité libérale se verront **délivrer automatiquement une carte CPS** à capacité de FSE dès lors qu'ils sont inscrits à l'Ordre et après calage des informations de facturation auprès de la CPAM.



### Pour les infirmiers non inscrits à l'Ordre :

- S'ils possèdent déjà une CPS ADELI, la carte continuera de fonctionner jusqu'à l'échéance (à confirmer) mais ne sera pas renouvelée.
- S'ils ne possèdent pas de carte CPS, ils ne pourront pas en commander après la bascule.



Pour les infirmiers en établissement ayant déjà une carte CPS ADELI, **leur carte continuera de fonctionner jusqu'à l'échéance** (une CPS a 3 ans de validité).  
Le **renouvellement** des cartes CPS ADELI par une carte CPS RPPS se fera **automatiquement** à échéance ou en renouvellement anticipé en cas de modification de données avant l'échéance.



Pour ceux qui n'ont pas encore de carte, **commande individuelle de la carte CPS RPPS** par les infirmiers eux-mêmes, via un **portail dédié**.

*Rappel : aujourd'hui, les cartes CPS pour les salariés sont commandées **par l'établissement** (formulaire papier / téléservice TOM).*



**Pour les infirmiers non inscrits à l'Ordre :**

- S'ils possèdent déjà une CPS ADELI, la carte continuera de fonctionner jusqu'à l'échéance (à confirmer) mais ne sera pas renouvelée.
- S'ils ne possèdent pas de carte CPS, ils ne pourront pas en commander après la bascule.



Le **renouvellement** des cartes CPS ADELI par une carte CPS RPPS se fera **automatiquement** à échéance ou en renouvellement anticipé en cas de modification de données avant l'échéance.



Les règles d'**éligibilité à la carte CPS** resteront inchangées.  
Plus d'informations à ce sujet sur la page <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

Cependant, tous les professionnels seront éligibles à la **e-CPS**.



Tous les professionnels faisant de la télétransmission se verront **délivrer automatiquement une carte CPS**.

Les autres professionnels pourront commander leur carte CPS RPPS de façon **individuelle via un portail dédié**.



Les modalités de commande de cartes évoluent : cela nécessite des changements dans le processus d'accueil des nouveaux arrivants et dans la gestion du parc de cartes CPS.

*Les déclarations d'incidents (perte, vol, dysfonctionnement des cartes) pourront continuer à être réalisées avec TOM.*



Des **ateliers spécifiques** sur ce sujet pour lancer l'accompagnement seront proposés aux établissements ayant choisi d'équiper en cartes CPS tous leurs professionnels.



**Toutes les e-CPS continueront de fonctionner jusqu'à l'échéance** (validité de 3 ans). ProSantéConnect (PSC) acceptera pendant au minimum 3 ans les authentications sous numéro ADELI. De même pour les cartes CPS.



Les fournisseurs de services déjà accordés à PSC devront prévoir un traitement permettant à leur système d'avoir un identifiant électronique unifié à terme. Pour faciliter cette migration, seront disponibles la table de correspondance et un attribut supplémentaire dans le jeton.



### **Pour les infirmiers non inscrits à l'Ordre :**

- S'ils possèdent déjà une e-CPS, leur **e-CPS** fonctionnera jusqu'à son expiration (*à confirmer*) mais ne sera pas renouvelée.
- S'ils ne possèdent pas de e-CPS, ils ne pourront pas activer de **e-CPS** après la bascule.



Après la bascule, **l'ensemble des boîtes aux lettres (BAL) MSSanté nominatives seront basées sur le numéro RPPS** du professionnel.

Dans l'Annuaire Santé, les BAL ADELI seront rattachées aux numéros RPPS lors de la bascule.



Les BAL déjà créées **continueront de fonctionner** (envoi / réception) et les professionnels pourront continuer à échanger.

A terme, tous les opérateurs devront migrer de l'identification ADELI vers l'identification RPPS. Pour les opérateurs proposant l'authentification par CPS ou **e-CPS**, l'authentification nécessite des adaptations.



**Les BAL des infirmiers non inscrits à l'ordre** ne pourront pas être publiées dans l'Annuaire tant qu'ils n'auront pas un numéro RPPS, obtenu en s'inscrivant à l'Ordre.



# Sommaire

1. Contexte et enjeux
2. Projets et calendrier
3. Impacts
4. **Accompagnements**

Des ateliers thématiques seront proposés pour lancer l'accompagnement des clients de l'ANS en fonction de leurs besoins :



Atelier spécifique **ProSantéConnect**



Atelier dédié aux **établissements de santé**



Atelier dédié aux **opérateurs MSSanté**



Feuille de route « Accélérer le virage numérique »  
(Ministère des Solidarités et de la Santé, 2019) :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190425\\_dossier\\_presse\\_masante2022\\_ok.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190425_dossier_presse_masante2022_ok.pdf)



Pour en savoir plus sur l'Annuaire Santé :

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante>

Pour se former à la e-santé :

<https://esante-formation.fr>



Pour accéder à l'Annuaire Santé :

<https://annuaire.sante.fr/>

Arrêté du 18 avril 2017 sur le RPPS :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=9C2DBF012D0FBD2FC232757C2F277AE1.tplgfr37s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000034443419&dateTexte=20170420](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=9C2DBF012D0FBD2FC232757C2F277AE1.tplgfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000034443419&dateTexte=20170420)



Pro Santé Connect

Pour en savoir plus sur ProSanteConnect :

<https://integrateurs-cps.asipsante.fr/pages/prosanteconnect/presentation-generale>

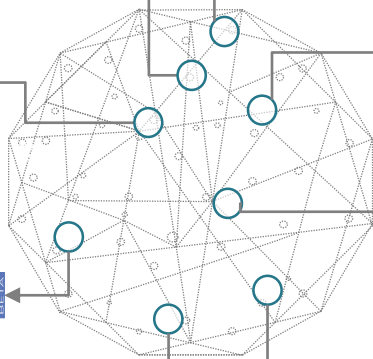
Politique Générale de Sécurité des Systèmes  
d'Information de Santé (PGSSI-S) :

[https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/pgssi\\_referentiel\\_authentification\\_v.2.0.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/pgssi_referentiel_authentification_v.2.0.pdf)



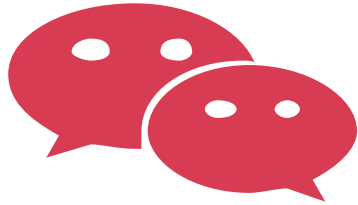
Modèle et nomenclatures des objets de santé (MOS-NOS) :

<https://esante.gouv.fr/interoperabilite/mos-nos>



Donnez-nous votre avis sur ce  
webinaire :

<https://forms.gle/k94e1aF1iX6Ty39L6>



Temps d'échanges

Vos remarques ? Vos questions ?



Vous souhaiteriez que l'ANS organise un webinaire sur un sujet  
e-santé particulier ? Contactez-nous sur  
[communication@esante.gouv.fr](mailto:communication@esante.gouv.fr)

**ADELI** : Automatisation DEs LIstes

**AE** : Autorité d'Enregistrement.

**ANS** : Agence du Numérique en Santé

**ARS** : Agences Régionales de Santé

**CASF** : Code de l'Action Sociale et de la Famille

**CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

**CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CPS** : Carte de Professionnel de Santé

**CSP** : Code de la Santé Publique

**DMP** : Dossier Médical Partagé

**DNS** : Délégation ministérielle du Numérique en Santé

**EPARS** : Enregistrement des Professionnels en ARS

**FINESS** : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

**INS** : Identifiant National de Santé

**MOS** : Modèle des Objets de Santé

**MSSanté** : Messagerie Sécurisée de Santé

**NOS** : Nomenclature des Objets de Santé

**ONI** : Ordre National des Infirmiers

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**ROR** : Répertoire Opérationnel des Ressources.

**RPPS** : Répertoire des Professionnels Intervenant dans le système de Santé.

**SSA** : Service de Santé des Armées



## **esante.gouv.fr**

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante\_gouv.fr



[linkedin.com/company/asip-sante](https://www.linkedin.com/company/asip-sante)